

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-13

## AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 12/26 ET 964 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 12/26 et 964.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 28 novembre et 5 décembre 2005, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis ;

### RD 12/RD 26 – Aménagement de carrefour – PR 3+922 – ST AIGNAN

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (80 %) et le délai d'exécution (20 %), la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché suivant, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à l'entreprise proposant le meilleur prix :

- Montant : 246 668.60 €TTC
- ☞ Délai d'exécution : 2.5 mois
- ☞ Contributaire : SCREG (82)

### RD 964 – PR 21+264 – Réparation d'un mur de soutènement – BRUNIQUEL

D'autre part, la Commission d'Appel d'Offres a donné, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (90 %) et le délai d'exécution (10 %), un avis favorable à la conclusion du marché suivant, passé selon la procédure adaptée :

- Montant : 86 096.34 €TTC
- ☞ Délai d'exécution : 2.5 mois
- ☞ Contributaire : AGTP (11)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer le marché de la route départementale 964 à l'entreprise AGTP pour un montant de 86 096.34 €TTC ;
- m'autoriser à signer au nom du Département :
  - . les marchés d'entretien des routes départementales 12/26 et 964 avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;
  - . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-13

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
12/26 ET 964  
DEVOLUTION DES MARCHES**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les réunions de la Commission d'Appel d'Offres le 28 novembre et le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Décide d'attribuer le marché de la route départementale 964 selon les caractéristiques suivantes :

RD 964 – PR 21+264 – Réparation d'un mur de soutènement – BRUNIQUEL

- Montant : 86 096.34 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Contributaire : AGTP (11)

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

- les marchés d'entretien des routes départementales 964 et 12/26 selon les caractéristiques suivantes :

RD 12/RD 26 – Aménagement de carrefour – PR 3+922 – ST AIGNAN

- Montant : 246 668.60 €TTC
  - Délai d'exécution : 2.5 mois
  - Contribuable : SCREG (82)
- 
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,